

Documents requis pour le dossier de demande de la carte professionnelle

Pour obtenir la carte professionnelle, le demandeur doit produire les documents suivants :

- Une fiche de déclaration individuelle fournie par l'organe de régulation et de supervision des assurances et dûment complétée par l'employeur ou le mandant ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- La copie de la convention de collaboration pour les mandataires non-salariés ;
- Une attestation de stage d'au moins 6 mois dans une entreprise, une société de courtage ou une agence générale d'assurances (pour les mandataires non-salariés) ;
- Pour les mandataires ou employés des agents généraux et des courtiers d'assurances, une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de garantie financière prévue par l'article 429 du Code des assurances du Burundi ainsi que la copie du contrat de travail ou à défaut une attestation de service ;
- La copie du contrat de travail ou copie de l'attestation de service pour les mandataires des mandataires ;
- Les preuves de la capacité professionnelle (copies certifiées conformes des diplômes et attestations professionnelles) ;
- Un CV actualisé ;
- Une attestation de naissance et une copie de la carte nationale d'identité ;
- Un montant de 100 000FBU à payer à l'ARCA pour nouvelle carte et 30 000 Fbu pour le renouvellement de la validité
- Deux photos passeports récentes
- *Lettre de demande signée par la société*